



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

### relations financières

Question écrite n° 39833

#### Texte de la question

M. Patrick Balkany appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les Français qui ont investi et se sont investis en Chine avant les événements de 1949. Forts de la protection de différentes lois dont la loi n° 46-1082 du 17 mai 1946 portant approbation du traité franco-chinois qui, entre autre, affirmait que les biens des citoyens français étaient imprescriptibles, les ressortissants français en Chine ont poursuivi leurs activités et n'ont pas hésité à s'investir totalement, tant moralement que financièrement ou affectivement. Pourtant, la révolution de 1949 a entraîné la spoliation de toutes ces familles, dont certaines très modestes ont dû quitter la Chine totalement démunies. Aujourd'hui, la Chine a proposé le principe d'une indemnisation. Le principe a déjà été appliqué à de nombreux pays : États-Unis, Canada, Grande-Bretagne... Cependant, les ressortissants français ne sont toujours pas indemnisés car l'État français semble refuser la négociation du contentieux des biens privés spoliés de 1949 de celui des emprunts or de 1903 et 1925 ; cela alors que la Chine veut séparer les deux dossiers. Les pays ayant accepté ce principe ont pu aboutir. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser ses intentions en la matière afin que les ressortissants français puissent être rapidement indemnisés dans ce dossier.

#### Texte de la réponse

La question de l'indemnisation des biens spoliés en Chine au moment de la révolution de 1949 fait partie d'un dossier plus large, le contentieux franco-chinois. La France, qui n'a eu de cesse de rappeler aux autorités chinoises sa volonté de parvenir à un règlement de ce dossier, s'est en effet toujours refusée à dissocier la question des biens spoliés de celle des emprunts non remboursés, comme le proposait la Chine qui s'interdit de reconnaître les passifs chinois nés sous les régimes antérieurs à la République populaire de Chine. Cette position continûment défendue par les autorités françaises, comme elles l'ont fait dans des dossiers identiques avec d'autres pays, vise à obtenir réparation du préjudice subi par nos concitoyens tant porteurs de titres anciens non remboursés que propriétaires de biens spoliés. En tout état de cause, les autorités françaises ne manquent aucune occasion de souligner notre attachement à ce qu'une issue satisfaisante soit trouvée à ce contentieux. Un groupe d'experts franco-chinois a été établi par les deux parties pour commencer les discussions. Il a tenu sa première réunion au début du mois de juillet.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Patrick Balkany](#)

**Circonscription :** Hauts-de-Seine (5<sup>e</sup> circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 39833

**Rubrique :** Politique extérieure

**Ministère interrogé :** affaires étrangères

**Ministère attributaire :** affaires étrangères

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 18 mai 2004, page 3544

**Réponse publiée le :** 10 août 2004, page 6218